



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B52 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud,
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
-

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale. Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires.

Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Patrimoine Immobilier

Titre : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre de secours sur la commune de Puget-Théniers.

Procédure : Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Primes pour les candidats :

A l'issue de la consultation, tous les candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de concours bénéficieront d'une prime d'un montant de **20 000€ TTC**.

Dans le cas où une offre serait :

- incomplète, du fait du non-respect total ou partiel des formes de remise des pièces écrites et graphiques telles que précisées dans le règlement de concours,
- erronée, du fait du non-respect d'une ou plusieurs règles d'urbanisme en vigueur,
- ne répondrait pas au programme par le non-respect d'une ou plusieurs exigences fonctionnelles du programme, et/ou différence de + ou - 15% entre les surfaces projetées par le candidat et les surfaces du programme,

Une réduction d'un tiers du montant de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, pour chacun des manquements précisés ci-dessus. Le SDIS 06 pourra, par ailleurs, procéder à la suppression totale de la prime si le rendu concerné révèle l'ensemble des irrégularités précisées ci-dessus, le projet remis étant dans un tel cas inexploitable.

Titre : Fourniture d'énergies et prestations associées

Procédure : Appel d'offres ouvert (Marché groupé ULISS)

Accord-cadre à bons de commande

Lot 1 : fourniture de gaz naturel et prestations associées

Lot 2 : fourniture de gaz en cuve et prestations associées

Lot 3 : fourniture d'électricité et prestations associées

Lot 4 : fourniture d'électricité et prestations associées sur les territoires desservis par les entreprises locales de distribution (ELD)

Pour chaque lot : Minimum quadriennal HT : sans mini

Maximum quadriennal HT : sans maxi

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,

- le groupement zonal Sud,

- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau ;

* à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

ANNEXE FINANCIERE
MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Attention : cette annexe ne peut être rendue publique, pour chacune des affaires concernées, qu'après la date limite de réception des plis. En cas de besoin, seul un extrait de délibération sera délivré.

Patrimoine Immobilier

Titre : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre de secours sur la commune de Puget-Théniers.

Procédure : Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Primes pour les candidats :

A l'issue de la consultation, tous les candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de concours bénéficieront d'une prime d'un montant de **20 000€ TTC**.

Dans le cas où une offre serait :

- incomplète, du fait du non-respect total ou partiel des formes de remise des pièces écrites et graphiques telles que précisées dans le règlement de concours,
- erronée, du fait du non-respect d'une ou plusieurs règles d'urbanisme en vigueur,
- ne répondrait pas au programme par le non-respect d'une ou plusieurs exigences fonctionnelles du programme, et/ou différence de + ou - 15% entre les surfaces projetées par le candidat et les surfaces du programme,

Une réduction d'un tiers du montant de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, pour chacun des manquements précisés ci-dessus.

Le SDIS, pourra par ailleurs, procéder à la suppression totale de la prime si le rendu concerné révèle l'ensemble des irrégularités précisées ci-dessus, le projet remis étant dans un tel cas inexploitable.

Titre : Fourniture d'énergies et prestations associées

Procédure : Appel d'offres ouvert (Marché groupé ULISS)

Accord-cadre à bons de commande

Lot 1 : fourniture de gaz naturel et prestations associées

- Crédits budgétaires alloués (valeur DQE) : 250 000€ HT/annuel

Lot 2 : fourniture de gaz en cuve et prestations associées

- Le SDIS 06 n'est pas concerné par ce lot mais assure la coordination du groupement

Lot 3 : fourniture d'électricité et prestations associées

- Crédits budgétaires alloués (valeur DQE) : 1 200 000€ HT/annuel

Lot 4 : fourniture d'électricité et prestations associées sur les territoires desservis par les entreprises locales de distribution (ELD)

- Le SDIS 06 n'est pas concerné par ce lot mais assure la coordination du groupement

Pour chaque lot :

Minimum quadriennal HT : sans mini

Maximum quadriennal HT : sans maxi